

édito

Pour enfin tourner la page



Après avoir entendu les différents arguments lors de nombreuses séances, 66% des membres de l'AVDEMS ont décidé de soutenir la LEMS, 28% l'ont refusée et 6% se sont formellement abstenus (taux de participation: 63%). Le comité de l'AVDEMS a donc décidé de s'engager dans la campagne en faveur de la LEMS, tout en respectant l'expression de la minorité.

Pour la majorité des EMS vaudois, la LEMS représente cependant plus qu'un nouveau cadre légal, des modifications de forme juridique, ou une adaptation de leur financement. En effet, suite à la polémique qui est apparue lors de l'année 2000, la corporation des EMS s'est réformée en profondeur. Ces cinq dernières années, les membres de l'AVDEMS, représentant plus de 4000 collaborateurs, ont fourni un travail considérable pour adapter leurs structures et regagner peu à peu la confiance des résidents, des familles et des partenaires institutionnels du secteur de la santé.

Pour les professionnels de l'hébergement médico-social, la LEMS constitue donc une occasion de tourner définitivement la page sur une période sombre de leur histoire et ainsi de se consacrer pleinement à leur mission d'accueil et de soins de la personne âgée.

Mais quoi qu'il en soit, l'AVDEMS se réjouit de l'ouverture d'un large débat sur la place de la personne âgée dans notre société et sur les attentes légitimes, mais toujours plus élevées envers les institutions médico-sociales.

Bonne lecture!

Tristan Gratier
Secrétaire général de l'AVDEMS

dossier

Les enjeux de la Loi sur les EMS

La loi sur les EMS (LEMS) sera soumise au peuple vaudois le 17 avril 2005, suite au succès des trois référendums lancés par l'association de résidents Résid'EMS, l'Association vaudoise de détente et de défense des retraités (AVIVO) et la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS). Quant à l'AVDEMS, elle a choisi de soutenir la loi, principalement pour ne pas retarder davantage l'agrandissement et la rénovation indispensables du parc des EMS vaudois.

Approuvée par une voix d'écart en troisième lecture par le Grand Conseil en décembre 2004, la LEMS divise les politiciens, les professionnels et les associations. Ainsi, Résid'EMS, l'AVIVO et la FEDEREMS ne sont pas parvenues à se mettre d'accord pour lancer un référendum unique et les membres de l'AVDEMS ont finalement choisi à une majorité des deux tiers de soutenir la loi.

La LEMS fait bien sûr suite aux recommandations de la Commission d'enquête parlementaire publiées en 2002, mais porte également le sceau des difficultés budgétaires du canton de Vaud. Concrètement, elle repose sur quatre grands principes. Premièrement, la séparation juridique des entités immobilières et d'exploitation d'un EMS. L'entité d'exploitation devenant le locataire de l'entité immobilière. Deuxièmement, la répercussion de ce loyer sur le prix de pension de chaque résident, donc à défaut sur les régimes sociaux. Troisièmement, l'interdiction des sociétés de personnes aussi bien pour l'entité d'exploitation que pour les infrastructures immobilières et quatrièmement, l'interdiction des sociétés de capitaux pour l'entité d'exploitation d'un EMS. Toutefois, s'ils respectent les normes de sécurité et de qualité fixées par la Loi sur la santé publique, les EMS totalement privés ne touchant pas d'argent de l'Etat pour les prestations socio-hôtelières pourront continuer d'exister.

Si la nouvelle loi est acceptée, on estime qu'environ 15% des actuels 6000 résidents d'EMS verront réellement leur facture augmenter de 900 francs en moyenne par mois. L'augmentation de la facture des 85% restants sera prise en charge par la Confédération, le canton et les communes via les prestations complémentaires AVS et l'aide sociale. L'Etat cantonal économiserait lui environ 26 millions de francs par an, alors qu'il paie tout aujourd'hui.

Si la LEMS est rejetée, quelques nouveaux établissements verraient peut-être le jour à condition que le Grand Conseil débloque les crédits complémentaires nécessaires. Par contre, les établissements actuels ne toucheront pas de quoi financer leur modernisation et l'amélioration des conditions d'hébergement.



La construction de nouveaux EMS est l'un des enjeux principaux de la LEMS (ici le projet d'agrandissement de l'EMS La Paix du Soir au Mont-sur-Lausanne)

Pour ou contre la LEMS ?

Lors d'un débat organisé le 27 janvier, les promoteurs de la nouvelle loi, ainsi que les représentants des trois comités référendaires, ont pu présenter leurs arguments respectifs aux membres de l'AVDEMS, avant que ceux-ci ne prennent position. Le compte-rendu ci-dessous n'est bien sûr pas exhaustif, mais vise à permettre la comparaison des différents enjeux et arguments en présence.

Contre la LEMS

AVIVO

Pour l'Association vaudoise de défense et de détente des retraités (AVIVO), la diminution des prestations couplée avec l'augmentation des coûts n'est simplement pas logique. «Ce n'est pas acceptable de demander jusqu'à 1500 francs de plus pour avoir moins de prestations», explique son président Marc Vuilleumier.

Et de dénoncer la volonté du gouvernement de ne pas faire de lien entre les projets politiques pour justifier des économies. «Or c'est très lié pour le citoyen lambda.»



Marc Vuilleumier,
président de l'AVIVO Vaud

«Beaucoup en ont marre que les vieux soient toujours considérés comme un coût social et un coût médical.»

Deuxième motif de désaccord pour l'association défendant les retraités, le fait que les personnes âgées soient toujours considérées comme un coût social et un coût médical et que parallèlement à cela, les conditions de travail soient moins bonnes pour ceux qui s'en occupent. «Il n'est pas normal que l'on ponctionne 56 millions aux aînés les plus vulnérables, ceux qui sont dépendants dans nos institutions.» L'AVIVO dénonce ainsi le fait que le Conseil d'Etat essaie de faire des économies depuis des années en tentant de facturer des montants supplémentaires aux résidents des EMS.

L'association critique également les contradictions et l'obsession de la transparence des coûts qu'elle voit dans la loi. «On veut faire comme si c'était libéralisé, mais cela ne l'est pas, car c'est un marché captif où l'on délivre des prestations d'utilité publique», explique Marc Vuilleumier. «Il y a aussi un moment où la transparence des coûts a des limites, et moi je mets la solidarité à la place de la transparence des coûts.»

Résid'EMS



Marie Guignard,
présidente de Résid'EMS

«Il faut un contrôle sur les prestations données aux personnes et pas seulement sur l'architecture.»

Pour Résid'EMS, cette loi n'apporte rien sur le contrôle des prestations fournies aux résidents. «Nous aimerions que l'Etat prescrive des contrôles pour que les montants pour les soins ne soient pas affectés à autre chose. Or les exigences de l'Etat en matière de dotation de personnel sont en fonction de la quantité (1 personne pour 4 pensionnaires) et pas

du tout en fonction des soins requis LAMal» explique sa présidente Marie Guignard. L'association déplore ainsi le fait que la loi fasse «une scission entre les investissements, l'immobilier et le reste des prestations» et appelle à un contrôle sur toutes les prestations données et pas seulement sur l'architecture.

«Nous aurions attendu une politique globale de prise en charge des personnes âgées, avec le maintien à domicile et les appartements protégés» regrette Marie Guignard. «Pour Résid'EMS, la loi est en outre inacceptable car elle permet un rationnement des prestations pour les résidents.» Au surplus, selon l'association de défense des résidents, la LEMS instaurerait même un impôt déguisé, puisque l'Etat cantonal payerait moins et reporterait des charges sur la Confédération et les communes, qui devraient alors augmenter les impôts.

Résid'EMS dénonce aussi «une prise de pouvoir de l'Etat» consécutive au fait que plus rien ne sera décidé au parlement et juge indécente que les personnes âgées ne soient plus que des personnes qui occupent un lit, l'Etat décidant pour elles combien elles doivent payer. Pour l'association, une loi sur les EMS devrait également mieux tenir compte de la charge sur le conjoint qui reste à domicile.

FEDEREMS

Pour la Fédération patronale des EMS vaudois, la nouvelle loi ne profitera qu'aux comptes de l'Etat cantonal. Elle critique ainsi particulièrement la facturation du loyer au résident, qui devrait voir un tiers des résidents, aujourd'hui autonomes financièrement, faire appel aux régimes sociaux. «Il ne faut pas se satisfaire d'une loi qui a toutes les caractéristiques d'une loi d'opportunité. L'Etat doit absolument trouver des économies et réduire son train de vie» argumente Jean-Luc Busslinger. Et de rappeler que le canton de Vaud est l'antépénultième canton qui investit en Suisse, alors que c'est le troisième qui dépense le plus pour son ménage courant.

«Cette Loi sur les EMS devrait s'inscrire dans le long terme et être financièrement supportable en respectant tout le monde.»

La FEDEREMS reproche également à la LEMS

«Les conditions qui sont faites aux investisseurs privés ne sont pas de nature à les attirer.»



Jean-Luc Busslinger,
secrétaire patronal

la suppression de la possibilité d'exploiter un EMS sous une forme commerciale et rappelle que le rapport de la Commission d'enquête parlementaire n'a pas demandé l'interdiction des établissements de forme commerciale. «Ceux-ci ne sont pas plus chers, ni moins bien exploités que ceux à but idéal, il n'y a donc aucune raison si ce n'est d'ordre idéologique, de vouloir interdire purement et simplement ce genre d'établissements» déplore Jean-Luc Busslinger.

La FEDEREMS ne croit pas non plus que les conditions qui seront faites aux investisseurs privés seront de nature à les attirer pour financer la construction de nouveaux établissements. «Dans le projet de règlement d'application en cours d'élaboration, les taux retenus pour la rémunération de l'investissement sont très faibles». Pour l'association patronale, l'urgence de rénover les établissements n'est cependant pas remise en cause. Elle préfère toutefois refuser la LEMS et, compte tenu du fait que l'Etat n'a plus la capacité d'investir, revenir à court terme avec une loi qui encourage davantage les investissements privés.

Pour la LEMS

Service de la santé publique

Pour Marc Diserens, l'évolution démographique nécessite des investissements extrêmement coûteux que la LEMS permettra de financer. «On doit avoir plus de lits et il faut les construire, même s'il y a une volonté de l'Etat de privilégier le maintien à domicile et de développer des alternatives à l'EMS.»



Marc Diserens, chef du SSP

«L'évolution démographique nécessite des investissements dans les EMS. Cette loi va permettre de favoriser la construction et la modernisation du réseau.»

Le chef du SSP rappelle que quatre grands principes ont guidé l'élaboration de la loi. Premièrement, la distinction entre l'exploitation d'un EMS et son infrastructure immobilière, afin d'éviter que les recettes de l'une financent le déficit de l'autre. Deuxièmement, l'uniformisation du système de financement des infrastructures avec la suppression des actuelles subventions «arrosoir» à l'investissement et leur remplacement par un soutien de l'Etat ciblé sur les personnes qui en ont besoin, via les régimes sociaux. Troisièmement, la suppression des EMS à but lucratif reconnus d'intérêt public, compte tenu des 91% de financement public et socialisé (assurances sociales). «L'exploitation d'un EMS n'est pas une activité économique profitable comme une autre», souligne Marc Diserens. «Les EMS sont dans un marché captif avec un taux d'occupation supérieur à 95%». Quatrièmement, la limitation des formes juridiques, tant pour l'exploitation que pour les entités immobilières, afin d'exclure les risques de confusion de patrimoine qui sont difficiles à détecter.

Pour le chef du SSP, la question est de savoir avec quels moyens construire les nouveaux EMS si cette loi ne passe pas, puisque personne ne veut d'impôt nouveau. «Pour l'Etat» explique-t-il, «les enjeux principaux sont le vieillissement démographique et l'augmentation des personnes âgées dépendantes, le financement des infrastructures nécessaires, la sécurité et la qualité adéquate des EMS, ainsi que le contrôle des coûts et de l'affectation des moyens»

Service des assurances sociales et de l'hébergement

Pour le chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), la LEMS s'inscrit bel et bien dans la durée et n'est pas une loi opportuniste. «Il faut aussi voir cette loi avec les yeux des futurs résidents par rapport aux besoins avérés de nouveaux EMS.»



Michel Surbeck, chef du SASH

«Le contrat d'hébergement introduit par la LEMS instaurera une clarification des obligations entre l'EMS et le résident.»

Michel Surbeck souligne qu'avec la nouvelle loi, chacun payera en fonction de ses ressources. «Chacun selon ses moyens, mais en évitant que la famille ait à contribuer, ce qui était le cas jusqu'en 1992» rappelle-t-il. «C'est un

choix politique et de solidarité, mais c'est aussi un fait que chacun a pu, grâce à la LPP et au troisième pilier, mettre de l'argent de côté pour ses vieux jours et qu'il est relativement légitime, au moment où il y a des difficultés financières, de l'utiliser à cette fin là.»

Pour le chef du SASH, le contrat d'hébergement entre l'EMS et le résident introduit par la LEMS instaurera une clarification des obligations respectives bienvenue. De même, la reconnaissance par la LEMS des effets de la CCT constitue une amélioration à terme des conditions de travail du personnel. «Dès le moment où on aura une CCT, le cadre de référence sera clair et on ne pourra plus prétendre à des baisses budgétaires sans fondement.»

Contredisant enfin l'affirmation donnée par Résid'EMS et la FEDEREMS, Michel Surbeck rappelle également que les contribuables vaudois profiteront bel et bien de cette nouvelle loi, puisque avec la LEMS, la Confédération prendra à sa charge une part plus importante du financement de l'hébergement des résidents.

François Payot, président de la Commission spécialisée de la santé publique

Pour le président de la commission qui a étudié le projet de loi, la LEMS a évolué dans le bon sens devant le Grand Conseil pour devenir tout à fait acceptable. François Payot évoque principalement le rajout d'un délai de dix ans pour la transformation juridique des EMS et le conditionnement de la reconnaissance d'intérêt public à l'existence d'une convention collective de travail dans les établissements.

«Au nom de quoi devrait-on avoir son loyer en EMS payé par l'Etat, quels que soient son revenu et sa fortune?»



François Payot, député libéral

De manière générale, François Payot plaide pour la nécessité d'entreprendre sans attendre les travaux de construction après dix ans de moratoire sur les investissements. «Si on veut avoir un canton qui offre plus de 54 lits par 10'000 habitants, il faut pouvoir investir rapidement. Sinon, dans 20 ans, on n'aura pas amélioré grand-chose». Le député se soucie aussi de l'harmonisation de la qualité d'hébergement. Selon la nouvelle loi qui se base sur la valeur intrinsèque des bâtiments, donc de l'état des locaux, le loyer par résident oscille en effet entre 14 et 52 francs par jour. «Les EMS qui sont dans la fourchette de 15 à 22 francs pourront demain, grâce à la LEMS, avoir les moyens de la politique de rénovation et de d'amélioration des conditions d'hébergement.»

Pour le député libéral, le refus de la LEMS impliquerait au minimum un ralentissement du processus de rénovation et d'agrandissement du parc des EMS vaudois, en obligeant chaque projet à être soumis au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil, ceci par le biais de décrets d'urgence demandant des crédits complémentaires. «L'avantage d'une loi, c'est quelle se modernise et se transforme. Or quand elle n'existe pas, on travaille par décrets et on travaille mal.»

Sur le fond, François Payot récuse le fait que l'Etat doive s'acquitter de l'entier du loyer des résidents qui en ont les moyens «même si le résident est effectivement un locataire contraint par les événements et qu'il bénéficie d'une structure de soins et d'hébergement imposée. Il faut aussi rappeler que l'augmentation de 900 francs ou 1000 francs par mois concerne environ 500 résidents sur 6000 dans le canton» nuance-t-il.

Surfez sur www.avdems.ch

En ligne depuis le mois de février, la nouvelle version du site Internet de l'AVDEMS propose un contenu enrichi. Offres d'emploi, programme du centre de formation, recherche multicritères d'un établissement, revue de presse et une page de liens spécifiquement consacrées au secteur médico-social figurent désormais au menu de www.avdems.ch.



The screenshot shows the AVDEMS website interface. At the top left is the AVDEMS logo and the full name: 'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux'. Below this is a navigation menu with categories like 'Page d'accueil', 'L'AVDEMS', 'Le centre de formation', 'Chercher un EMS', 'Contact', and 'Espace membres'. The main content area is divided into three columns. The first column, 'L'actualité de l'AVDEMS', contains news items such as 'Bienvenue, l'AVDEMS se réjouit de vous accueillir sur son nouveau site - 31/01/05' and 'L'AVDEMS se prononce en faveur de la Loi sur les EMS - 31/01/05'. The second column, 'Formation', lists various training courses like 'Maladie d'Alzheimer et autres démences : quel accompagnement ? - 24/02/05' and 'Attestation de formation continue des aides de cuisine - 26/04/05'. The third column, 'Documents à télécharger', includes 'Bulletin inscription CFA 2005' and 'Réseaux PAGE "Alimentation des personnes âgées" : Présentation des Forum'. At the bottom of the page, there are four small images with labels: 'Plan du site', 'Contact', 'Imprimer', and 'Crédits'.

Le nouveau site Internet de l'AVDEMS propose un contenu enrichi.

Afin de mieux répondre à la demande des établissements, du personnel et du public, le site Internet de l'AVDEMS met à disposition depuis début février 2005 de nombreuses informations et documents supplémentaires.

Outre une présentation améliorée de l'association et de ses différentes activités, www.avdems.ch propose plusieurs nouveautés. Pour les professionnels, la rubrique «Offres d'emploi en EMS» permet à la centaine de membres de l'AVDEMS de publier des offres concernant tous les métiers présents en EMS. Les candidats peuvent les consulter et même postuler en ligne. L'offre du Centre de formation de l'AVDEMS, qui forme près de 500 personnes par année, est désormais aussi consultable dans son intégralité sur le site. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire aux cours via un formulaire en ligne.

Chercher un EMS

S'adressant à toute personne confrontée à la nécessité de placer un parent en EMS, la rubrique «Chercher un EMS» aide à sélectionner l'établissement le plus adapté grâce à une recherche multicritères pratique. La liste complète des EMS de l'AVDEMS avec les

D'ici juin 2005, l'AVDEMS et Pro Senectute Vaud auront formé 60 tuteurs ou curateurs de personnes âgées

Une première volée de 60 bénévoles aura suivi d'ici juin 2005 une formation pour devenir tuteur ou curateur de personnes âgées. Partant du constat que les justices de paix vaudoises connaissent des difficultés à nommer des représentants légaux qui soient à la fois motivés, disponibles et compétents, Pro Senectute Vaud et l'AVDEMS, en collaboration avec le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), ont mis sur pieds une formation destinée à toute personne intéressée à s'investir dans un mandat de tuteur ou curateur d'une personne âgée vivant à domicile ou en EMS. Quelque 180 personnes ont assisté en septembre 2004 à la séance d'information.

Le programme aborde la représentation légale sous l'angle du droit de tutelle, la gestion des affaires administratives et financières de la personne âgée, le soutien humain de la personne âgée et enfin les situations de fragilité de la personnes âgées et les instances d'aides et de recours. Le projet a notamment pu être réalisé grâce au soutien financier de la Fondation Leenaards et de la Loterie Romande.

coordonnées, prestations et autres renseignements utiles est ainsi consultable facilement, par exemple en cliquant sur la carte des 8 zones sanitaires du canton ou en sélectionnant un ou plusieurs critères à choix. Cette rubrique est complétée par des informations générales sur l'hébergement en EMS, par exemple sur le type et le coût des différentes prestations.

Un site qui ouvre les portes du secteur médico-social

Le nouveau site permet en outre d'accéder à une large palette d'informations liée à l'hébergement médico-social. De nombreux liens ont été répertoriés et classés par catégorie pour une navigation pratique. Autre source utile d'information, la revue de presse effectuée quotidiennement par l'AVDEMS depuis 2002 regroupe des articles traitant des EMS. Elle représente un moyen pratique de se tenir au courant de l'actualité et de l'évolution du secteur.

Impressum

éclairAges - Bulletin d'information périodique gratuit diffusé à 2000 exemplaires.

Editeur : Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS), Pré-de-la-Tour 7, CP 607, 1009 Pully, Tél. 021 721 01 60, Fax 021 721 01 79
www.avdems.ch

Rédaction : Rochat & Partenaires Lausanne
Maquette : Agence Pulsion, Lausanne
Mise en page : Flash Edition, Lausanne
Impression : Graph'style, Lausanne